

À : Monsieur le préfet de la Nièvre

Copie à Monsieur le Président de l'ASA Morvan

OBJET : Rallye automobile de l'ASA Morvan

Les 20, 21, 22 août 2021, aura lieu le 50^{ème} rallye automobile d'Autun Sud Morvan. Cette compétition se déroule sur toute ou partie du Parc Naturel Régional du Morvan. Ce PNR du Morvan est un symbole fort de ce qu'est une aire protégée et responsable sur le plan environnemental : paysage, politique environnementale, faune et flore. Cette manifestation est en contradiction avec la charte du PNR du Morvan ? **Sa richesse faunistique et floristique n'est plus à démontrer mais à protéger, sa charte est à respecter.**

Or ce rallye va occasionner :

- Des nuisances sonores
- Des pollutions multiples (CO2, particules fines, poudre des pneumatiques ...)
- Dérangements et risques de collisions avec la faune sauvage (rut du chevreuil dont se sera encore la période avec les déplacements qu'elle implique), et également des risques de destruction d'autres animaux, tels que oiseaux, batraciens, reptiles ...
- Des privations de liberté de déplacement pour les riverains, augmentées par les deux journées de reconnaissance du parcours les 14 et 15 août, ce qui fait 5 jours de perturbations.

De plus cet ancien rallye n'a plus de justifications, elles sont d'une autre époque. Il est en totale contradiction avec la lutte contre le gaspillage des ressources, avec les mesures à prendre dans le cadre de la lutte urgente contre le dérèglement climatique. Il aggrave la situation et encourage à l'aggraver. **Cette situation climatique n'est plus à démontrer mais demande des corrections fortes.**

Le bruit, la pollution et le non-respect de notre environnement ont des conséquences graves sur la santé des personnes et la protection de la nature. De nombreuses jurisprudences prouvent que le code de santé publique s'applique à toutes les catégories de sports mécaniques et de ce fait, en tant qu'organisateur ou parties prenantes, votre responsabilité est engagée.

Le droit d'ester en justice existe pour atteinte à l'environnement et mise en danger de la vie d'autrui en s'appuyant sur l'arrêt de la Cour de Cassation, chambre civile 3, Audience publique du 8 mars 1978, qui déclare : *« attendu que la cour d'appel, par motifs propres et par adoption de ceux du jugement, a énoncé que le seuil réglementaire de décibels était un seuil de danger et non de gêne et que les engins, même conformes à la réglementation en vigueur, pouvaient, par l'utilisation qui en était faite, sa fréquence, leur nombre et l'emplacement où on les mettait en action, entraîner des dommages pour les tiers ».*

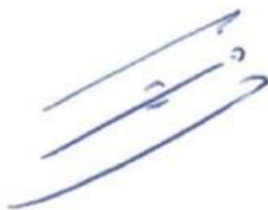
Par ailleurs 2021 est l'année de la condamnation de l'Etat français à « prendre toutes les mesures nécessaires » pour remettre la France sur la trajectoire de réduction d'émissions de gaz à effet de serre que l'État s'est engagé à respecter. L'amende infligée par le Conseil d'Etat est de 10 millions. La France et tous ses citoyens, sont concernés par cette condamnation qui prouve la faiblesse de nos actes envers la sauvegarde de notre planète et les faiblesses des politiques dites de bas carbone.

C'est dans ce cadre que nous vous demandons d'annuler cette compétition. Nous comptons sur votre sens des responsabilités.

Veillez croire en nos respectueuses considérations.

A Besançon le 06/08/2021

Pour FNE-BFC son Président Hervé BELLIMAZ :



Gilles BENEST Ambassadeur FNE auprès de la fédération des PNR :

